

## Rapport de Helmut Knochen à Heinrich Müller, 12 février 1943

*Envoyé en France par Heydrich dès juin 1940 à la tête du commando de la SIPO-SD détaché en France, le SS-Standartführer (colonel) Helmut Knochen bénéficie du titre de BdS (Befehshaber der Sicherheitspolizei und der Sicherheitsdienst), c'est-à-dire Commandant de la Police de Sûreté et des Services de Sécurité, officiellement supervisé depuis mars 1942 par le général Oberg, « chef supérieur de la SS et de la Police » pour la France. Parlant couramment le Français, il a toute la confiance d'Oberg pour mener les négociations avec le gouvernement Français.*

*Le destinataire du rapport, Heinrich Müller, occupe dans la RSHA, une place intermédiaire entre Himmler et Eichmann, responsable de la section antijuive*

*La traduction de ce rapport est celle que l'on trouve dans Klarsfeld, Vichy-Auschwitz, T2, pp.218-220.*

*Il va de soi que ce genre de document doit être interprété avec les précautions d'usage : ce que rapporte Knochen à l'étage supérieur de la RSHA n'est pas forcément ce qu'il pense, ses intérêts personnels peuvent le pousser à déformer la réalité etc. Par exemple, il peut gonfler les difficultés auxquels ses services sont confrontés pour mener à bien la solution finale. En revanche, il n'usera sans doute de ces petites ruses qu'avec modération, car il ne veut pas passer pour un farceur.*

*Dans son commentaire (pp.29-31), Klarsfeld met en avant la volonté de Knochen de faire avaliser par le supérieur d'Eichmann, sa propre politique de la solution finale en France, différente de celle d'Eichmann*

Emmanuel de Chambost, janvier 2022

A l'Office central de sécurité du Reich

Dept IV, Berlin

Au SS-Gruppenführer Müller

Objet : Solution finale de la question juive en France-TV

Ref : Entretien à Paris avec le SS-Obersturmbannführer Eichmann

La communication faite par le SS-Obersturmbannführer Eichmann au sujet de l'évacuation de tous les Juifs de nationalité française, m'incite à prendre brièvement position au sujet de cette question et à signaler dans un exposé de la situation actuelle les points qui sont nécessaires pour l'exécution, afin d'avoir le moins possible de difficultés de la part du Gouvernement français.

1° Ainsi qu'il a été communiqué dans différents rapports, le Gouvernement français s'est déclaré disposé, à la suite d'une pression allemande, à faire arrêter les Juifs de nationalité non française, y compris les Juifs apatrides et à les faire remettre par la Police française à la Police allemande, en vue de leur transfert dans le Reich.

2° Le Gouvernement français, c'est-à-dire surtout le maréchal Pétain, s'oppose toutefois à toute tentative visant à étendre les mesures contre les Juifs, également aux Juifs de nationalité française. Il a été refusé de promulguer l'introduction de l'étoile juive par le Gouvernement français. L'étoile juive a été introduite en zone anciennement occupée en vertu d'une ordonnance allemande. Elle n'a pas été introduite jusqu'ici en zone nouvellement occupée, étant donné que le gouvernement français se refuse, comme par le passé, à prendre pour cette zone les mêmes dispositions que celles qui ont été appliquées par l'administration militaire en zone anciennement occupée. Le Gouvernement français est jusqu'ici encore souverain en zone nouvellement occupée.

3° Toutes les tentatives visant à modifier le point de vue du Gouvernement français ont échoué. Les tentatives faites par le commissaire aux questions juives, Darquier de Pellepoix, sont également

restées sans résultat. Même si le Président Laval indique qu'il est personnellement disposer à appliquer les mesures contre les Juifs, cette déclaration ne doit pas être prise au sérieux, étant donné qu'il s'en tire toujours, au moment décisif, avec la constatation que :

a) Les Italiens n'admettent pas encore même des restrictions contre les Juifs mais qu'ils se chargent, au contraire, de la protection des Juifs de toutes nationalités dans la zone occupée par les Italiens et interdisent au Gouvernement français d'édicter des mesures même contre les Juifs de nationalité française ;

b) Le maréchal Pétain se déclarera avec la plus grande énergie contre le fait que des Juifs de nationalité française soient mis dans des camps de concentration ou évacués. Pétain mebacerà même de se retirer.

4° L'attitude du maréchal Pétain devient manifeste, lorsqu'on considère que la <<<<<<police française – le chef de la Police française, Bousquet, personnellement – fait tout pour empêcher que des Juifs de nationalité française soient évacués. Comme exemple est cité ce qui suit : des Juifs de nationalité française qui avaient été arrêtés pour n'avoir pas porté l'étoile juive ou pour d'autres manquements, devaient être évacués du camp des Juifs. Bousquet fit dire qu'on pouvait évacuer ces Juifs, mais que la Police française ne se prêterait pas à l'exécution. A notre réponse que l'évacuation serait effectuée par des forces allemandes, il a été répondu par la Police française par le fait qu'on a procédé à une rafle et arrêté immédiatement treize cents juifs de nationalité non française. Ces Juifs ont été remis à la Police allemande avec la remarque d'évacuer ceux-ci à la place des Juifs de nationalité française. Il est évident que les deux catégories de Juifs seront évacués dans ce cas.

5° Si des mesures sur une grande échelle sont maintenant édictées contre tous les Juifs de nationalité française, il faut s'attendre à des répercussions au point de vue politique.

Ainsi qu'il existe également dans d'autres territoires, en se basant sur l'ensemble de la situation militaire, l'avis que l'Allemagne perdra la guerre, il en est tout particulièrement ainsi en France, où l'on attend des Américains qu'on se verra restituer par eux l'Afrique du Nord et, d'autre part, qu'ils garantiront une France puissante. En vertu de cette attitude attentiste particulièrement forte à l'heure actuelle, on sera tenté en France de ne pas admettre de nouvelles mesures contre les Juifs, afin de montrer aux Américains qu'on ne veut pas donner suite aux instructions du Gouvernement allemand.

Vis-à-vis des Allemands, on argumente contre les mesures en renvoyant aux Italiens. On déclare que les Italiens – ce sont des faits qui ont été signalés et soulignés par tous les services de la Police de sûreté comme par d'autres services allemands – interviennent partout à l'Est du Rhône en faveur des Juifs. Non seulement en ce que les services italiens officiels adressent des notes au Gouvernement français dans lesquelles ils interdisent de faire porter un signe distinctif aux Juifs et qu'on intervient par cette voie en faveur des Juifs de toutes les nationalités, mais qu'il existe également la meilleure entente entre les troupes d'occupation italienne et la population juive. Des Italiens logent chez des Juifs et se font inviter et payer par des Juifs, de sorte que se crée dans le Midi l'impression que la conception allemande diffère absolument de la conception italienne.

On signale déjà, du côté français, qu'à la suite de l'influence juive, des manifestations de désagrégation pacifistes et communistes existent chez les soldats italiens et qu'un état d'esprit américainophile est même produit de ce fait. Par le canal de ces intermédiaires juifs sont établis en même temps de très bons rapports entre les soldats italiens et la population française, avec la remarque qu'en tant que races latines les Français et les Italiens se comprendraient bien mieux que les Allemands et les Français ou aussi les Allemands et les Italiens. Tout est essayé pour critiquer sévèrement les rapports germano-italiens et intervenir d'autre part en faveur d'une entente franco-italienne et désagréger ainsi en même temps l'ensemble de la population, avec la remarque qu'en cas d'attaque des Américains, les Italiens ne se défendront pas, mais bien plus, que les Américains amèneront enfin la paix.

Ainsi le gouvernement français tire parti de la situation militaire pour, d'une part, s'élever avec force contre les Italiens auxquels on se croit, depuis toujours supérieurs et pour, d'autre part, s'opposer aux exigences allemandes en ce qui concerne la question juive.

6° En entreprenant maintenant la solution finale de la question juive, il faut tenir compte que :

a) Pétain s'y opposera. Soit il interdira à la Police française d'exécuter ces mesures, soit il menacera de démissionner (en tenant compte de la situation générale en Afrique et du fait que des Français tentent, sans cesse, de passer en Afrique du Nord sans que Pétain prenne des mesures pour les contrer, on peut se poser la question si Pétain, chef de l'État, représente encore aujourd'hui un avantage pour le Reich allemand, ou si Pétain, auparavant symbole de la politique d'entente franco-allemande, n'apparaît pas, en même temps, comme symbole de tous les Français, suivant, comme eux, les événements en Afrique du Nord avec l'espoir d'une issue heureuse pour la France)

b) Laval lui-même n'autorisera des mesures contre les Juifs que s'il peut se prévaloir en contrepartie, devant les Français, d'une promesse politique quelconque des Allemands. Dans une conversation du 12.2.1943, il a déclaré que la France avait reçu d'ores et déjà l'assurance des Américains qu'elle recevrait toutes les colonies italiennes, récupérerait les colonies françaises et que sa frontière en Europe se situerait au-delà du Rhin. Les Allemands, eux, n'ont fait aucune promesse pour l'après-guerre. A mon avis, Laval avalera les mesures contre les Juifs s'il obtient sous une forme quelconque une assurance politique.

7° Pour la mise en œuvre de mesures contre les Juifs dans la zone nouvellement occupée, l'utilisation de la Police française est nécessaire. Si les conditions du point 6 étaient remplies, Laval garantirait cette collaboration.

8° La condition préalable à la mise en œuvre des mesures contre les Juifs dans toute la France est que celles-ci soient appliquées dans la zone sous occupation italienne. Sinon, l'émigration des Juifs vers cette zone, que l'on constate déjà, prendra de telles dimensions que l'on n'en mettra en pratique que des demi-mesures

Dr KNOCHEN

SS-Standartenführer